

Demande d'infos

Par **caraiibes23**, le **20/09/2016** à **23:32**

Bonjour

J'aimerais savoir si vous pouvez me renseigner.

Un de mes amis est littéraire et a vu une offre sur un groupe emploi sur un réseau social dans la traduction. Donc il a répondu et a demandé au gars quel niveau il voulait. Le recruteur lui a répondu qu'il cherchait quelqu'un de confiance et du métier et qu'il le paierait par avance.

Comme il n'est pas à un niveau encore avancé et que la personne lui demandait son métier il en a déduit qu'il voulait un traducteur de métier donc il n'est pas aller creuser plus loin pour en savoir plus sur le gars (vu qu'il faisait pas affaire avec). Il a pensé à un gars qu'il connaissait (une connaissance) qui est sur la fin de ses études de traduction en se disant que ça pourrait l'aider à se lancer et s'est dit qu'ensuite ils discuteraient ensemble (moi si je contracte avec qqn je me renseigne pour savoir qui il est).

Donc il transfère les infos du recruteur à cette connaissance qui contacte le recruteur qui lui dit qu'il est intéressé par son profil (échange par mail). Il lui dit donc qu'il lui fait le chèque mais précise à ce moment là qu'il va payer plus et lui demande de transférer la différence à son assistant.

Cette connaissance ne s'est pas méfiée (perso je me serais méfiée car j'aurais trouvé étrange que le recruteur ne fasse pas lui même le versement de fonds à l'assistant).

Il a pensé que le recruteur lui avait versé la somme indiquée. Comme il n'aime pas garder de l'argent d'autrui, il a fait un mouvement de la différence au nom du soit disant assistant. En fait le chèque global était en bois (cette connaissance n'a pas été vérifié en déposant le pseudo chèque s'il était réellement crédité).

Il a dit avoir fait opposition dès que la banque lui a dit que le chèque était faux (donc selon vous la banque a t-elle pu empêcher le mouvement de fonds vers le faux recruteur ?).

Mon autre question est la suivante. Mon pote peut-il avoir des problèmes ? Car en voulant bien faire c'est lui qui a orienté cette connaissance sur ce faux recruteur escroc donc on peut l'accuser de complicité involontaire même s'il n'y est pour rien ? En effet, lui ne pouvait pas savoir que sa connaissance allait accepter de transférer une différence d'argent que le faux recruteur ne lui avait jamais donné. Il n'était pas au courant. Il a juste voulu bien faire en lui transmettant une offre d'emploi car en traduction c'est dur de faire ses premières armes.

Merci.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/09/2016** à **09:31**

Bonjour

Juristudiant est une communauté d'entraide entre étudiants en droit. Nous ne sommes pas habilité à donner des conseils juridiques.